



Les formations réglementées des policiers municipaux

Mis à jour juillet 2018



Sommaire

- I. Les différentes formations des policiers municipaux
- II. Les formations initiales des PM (FIA)
- III. Les formations continues obligatoires des PM
- IV. Les formations à l'armement des PM
- V. Les formations des moniteurs (MMA et MBTPI)
- VI. Quelques textes applicables aux policiers municipaux

I) Les formations des policiers municipaux

Les formations initiales (FIA) cat A- cat B- cat C

Les formations continues :

- La formation continue obligatoire
Agent - Encadrant intermédiaire- Chef de service
- Les formations continues spécialisées

Les formations à l'armement

- Formations Préalables à l'Armement (FPA)
- Formations d'Entrainement (FE)

Les formations de moniteurs

- Moniteur en Maniement des armes (MMA)
- Moniteur en Bâton et Technique Professionnelle d'Intervention (MBTPI)



II) Les formations initiales (FIA)

- Le CNFPT est l'opérateur unique des formations initiales des policiers municipaux.
- Le coût financier est pris en charge sur la cotisation.
- Les frais de déplacement sont remboursés directement à l'agent suivant les modalités nationales.
- **Principe d'alternance.**
 - **Recrutement et nomination de l'agent par la collectivité**
 - **Envoi de l'arrêté de nomination à la délégation dont dépend la collectivité (ici délégation de grande couronne à Montigny)**
 - **Inscription sur liste d'attente**
 - **Réalisation de la formation sur une des 4 antennes de la délégation (Cergy, Torcy, Evry, Montigny)**
 - **Validation ou non de la formation en fonction des résultats obtenus, du comportement au cours de la formation et de l'évaluation finale**
 - **Les FI des agents de catégories B et C sont réalisées dans les délégations**
 - **La FI des agents de catégorie A est réalisée à l'INSET de Dunkerque**



Durées des FI

	Nombre de jours		
	théoriques	stages pratiques d'application	stages pratiques d'observation (hors collectivité de l'agent)
Gardien-Brigadier (cat. C)	76	24	20
Chef de service (cat. B) ⁽¹⁾	60	15 à 35	5 à 25
Directeur (cat. A) ⁽²⁾	65	55	

1) (2) une formation initiale d'agent est à réaliser, avant, en cas de détachement sur le grade

(2) période de 9 mois pouvant être réduite sous conditions

Puis la collectivité territoriale doit :

- Demander l'agrément de l'agent auprès du Préfet
- Demander l'agrément auprès du Procureur de la République
- Réaliser une demande d'assermentation auprès du tribunal d'instance dont vous dépendez



III) Les formations continues

La formation continue et obligatoire (FCO) (coût 125€⁽¹⁾ /Jour /Agent)

Le CNFPT est l'opérateur unique des formations continues obligatoires des policiers municipaux.

Public	Périodicité	Nombre de jours	
		Tronc commun	Stages de formation continue ⁽²⁾
Agents	tous les 5 ans	4	6
Chefs de service	Tous les 3 ans	4	6
Directeurs	Tous les 3 ans	4	6

(1) Tarif en vigueur en juin 2018

(2) éligibles à la FCO (à choisir sur catalogue- inscription en ligne)

Recommandations pour la FCO

Sur la plateforme d'inscription en ligne, bien effectuer le choix des formations continues obligatoires (FCO – stages et troncs Communs) dans le menu déroulant « Objectif de formation » pour générer un bulletin valant bon de commande pour la mise en paiement des actions de formation.

Ces bons de commande, signés, avec le cachet de la collectivité, sont à envoyer au service Sécurité publique de la délégation.

Lorsque l'agent a réalisé ses 10 jours minimum obligatoires, la collectivité demande au CNFPT l'attestation finale qui est envoyée à l'agent, à la collectivité et au Préfet de département.

La FCO est obligatoire et nécessaire à l'avancement et pourrait occasionner le retrait d'agrément en cas de non réalisation

Codes tronc commun de FCO

Public	Code	Objectif de formation	Jours	Coût*
Policiers ou policières municipaux en équipe opérationnelle	SXPM4	L'objectif de formation est le maintien et le perfectionnement des compétences professionnelles dans le cadre des interventions de police municipale	4	500 €
Policiers ou policières municipaux encadrant une équipe	SXPM5	L'objectif de formation est le maintien et le perfectionnement des compétences professionnelles dans le cadre de la gestion opérationnelle et administrative d'une équipe	4	500 €
Responsables de service de police municipale	SXPM6	L'objectif de formation est le maintien et le perfectionnement des compétences professionnelles dans le cadre de la gestion managériale et technique du service	4	500 €
Directeurs ou directrices de police municipale En INSET uniquement	SXPM0	L'objectif de formation est le maintien et le perfectionnement des compétences professionnelles dans le cadre de la gestion managériale et technique du service	4	500 €

* Tarif en vigueur en juin 2018



Les formations spécialisées

Deux formations dites « spécialisées » payantes :

- Formation de perfectionnement des brigades équestres (code SXP48) qui se déroule à Saint-Germain en Laye (78), organisée au niveau national par la Délégation de Grande Couronne du CNFPT
- Formation de perfectionnement des unités motocyclistes (code SXP47) organisée à Fontainebleau (77) par la Délégation de Première Couronne du CNFPT

Elles sont réalisées avec le concours de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale et sur leurs sites d'instruction.

Les coûts comprennent la pédagogie et l'hébergement. Les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité. La restauration est prise en charge par le CNFPT.

6 journées de formation peuvent être validées au titre de la FCO en tant que stages optionnels.



IV) Les formations à l'armement des PM

Le CNFPT est l'opérateur unique des formations et entraînements à l'armement des policiers municipaux ainsi que des formations de moniteurs (arrêté en date du 3 août 2007 modifié en date du 14 avril 2017)

Les formations à l'armement comprennent :

- La formation préalable à l'armement (FPA)
- La formation d'entraînement au maniement des armes (FE)
- La formation des moniteurs (MMA - MBPTI)

L'autorisation de port d'arme

Article L.511-5 du CSI modifié par la loi du 21 juillet 2016

Articles R.511-18 et R. 511-19 du CSI

Conditions pour l'autorisation préfectorale de port d'arme :

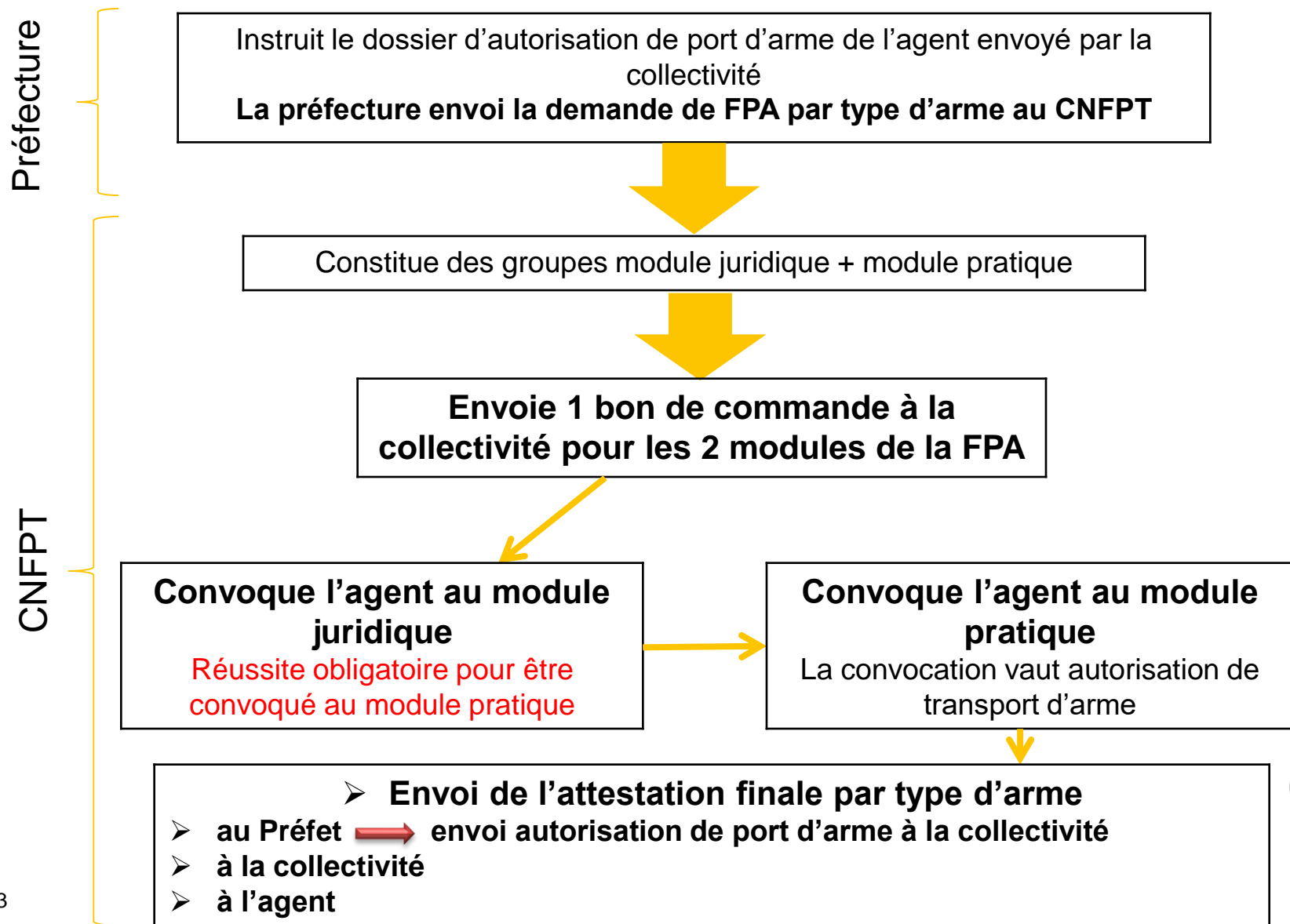
- Convention de coordination conclue entre le Maire et le Préfet après avis du Procureur de la République
- Certificat médical
- Enquête de moralité
- Le suivi avec succès d'une formation préalable attestée par le CNFPT pour les armes de poings, le PIE, le LBD et la matraque
- Le suivi de 2 séances d'entraînement annuelles pour chaque type d'arme



Type d'armes autorisées en police municipale

- Revolvers
- Pistolets semi automatiques (PSA)
- Pistolet impulsion électrique (PIE)
- Lanceur de balle de défense (flash ball) (LBD)
- Matraque, Tonfa ou bâton de défense
- Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes <100mm
- Fusil hypodermique

L'organisation de la FPA (pour les agents à jour de FIA)

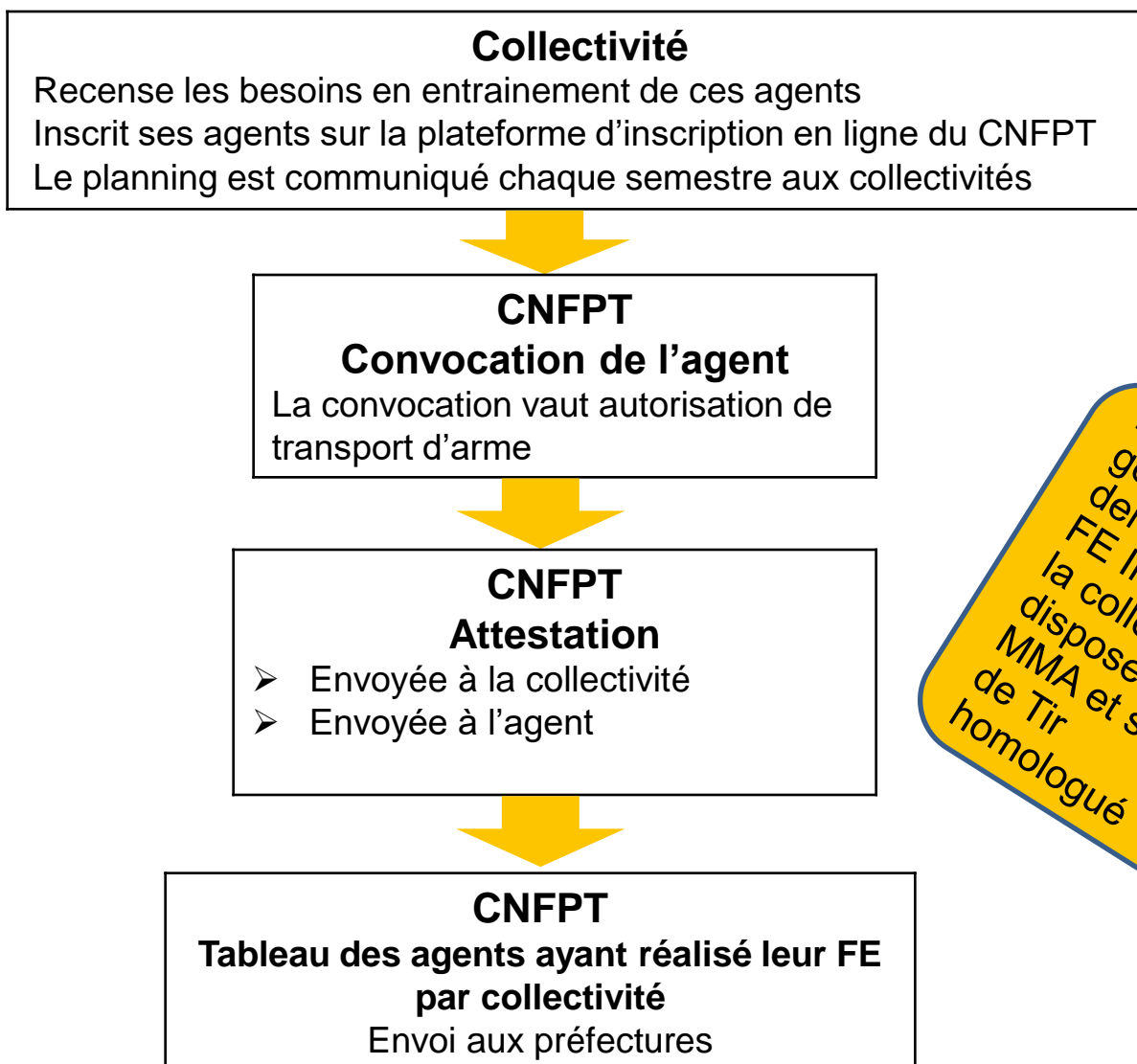


Les formations préalables à l'armement et leur coût

Nature de formation	Code stage	Cat.	Durée	Nb de jours	Nb cartouches (à la charge de la CT)	Coût*
Formation juridique du port et de l'usage des armes (Valable sans limite de temps) Module obligatoire avant toute formation technique	SXPMA	---	2h	2j	----	390 €
Armes de poing chamberée 7,65 et 9 mm	SXPMB	B 1°	45h	7,5j	300 (mini) Cartouches blindées	1012,50 €
Revolver	SXPMB	B 1°	45h	7,5j	300 (mini) Cartouches blindées	1012,50 €
Module de transition au PSA pour agents dotés de revolver (av 28 nov 2016) + module juridique (12h) si jamais réalisé avant	SXPMI	B 1°	12h	2j	100 (mini) Cartouches blindées	270 €
Lanceur de balles de défense (LBD)	SXPMG	B 3°et C 3°	6h	1j	6 (mini)	60 €
Pistolet à impulsion électrique (PIE)	SXP MH		18h	3j	4 dont 1 opérationnelle	240 €
Matraque-Tonfa pour détenteur après le 1 ^{er} /07/2017	SXPML	D	30h	5j	----	280 €
Module complémentaire Matraque-Tonfa pour détenteur Avant 1 ^{er} /07/2017+ module juridique (12h) si jamais réalisé avant	SXP MK	D	12h	2j	---- (Réaliser Avant le 1 ^{er} juillet 2020)	123 €



L'organisation de la FE (Formation d'entraînement)



Les formations d'entraînement au tir et leur coût

Nature de formation	Coût* stagiaire par séance	Nb d'heure
<p>Cas n°1 Entraînement pour une commune ne disposant ni de moniteur en maniement des armes (MMA) ni de stand de tir homologué (PN) Le CNFPT assure l'intégralité de la formation (stand et MMA)</p>	180 €	3h
<p>Cas n°2 Entraînement pour une commune disposant d'un MMA ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir homologué avec lequel existe une convention collective. 5 agents mini Le CNFPT assure la gestion administrative de la séance</p>	10 €	3h
<p>Cas n°3 Entraînement pour une commune disposant d'un MMA ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir Le CNFPT assure la détermination du stand de tir</p>	120 €	3h
<p>Cas n°4 Entraînement pour une commune ne disposant pas de MMA mais liée par convention avec un stand de tir homologué. (5 agents minimum). Le CNFPT organise la formation avec un MMA dont il dispose</p>	60 €	3h

Code stage	Type d'arme	Observations
SXPAG	Revolver + LBD Pistolet Semi Auto + LBD	2 types d'armes peuvent être validés en même temps
SXPAA	PIE	Ne peut être mutualisé avec aucune autre arme



Nombre réglementaire de cartouches à tirer lors des séances d'entraînement

Séances	Nb de cartouches par an sur 2 séances
Revolver chambré calibre 38 SP	50 cartouches
Arme de poing chambrée calibre 7,65 et 9x19mm	50 cartouches
Lanceur de balle de défense	4 cartouches
Pistolet à impulsion électrique	2 cartouches d'entraînement + 2 cartouches opérationnelles

Obligations réglementaires et administratives des séances d'entraînement

- Etre titulaire d'un arrêté de port d'arme en cours de validité correspondant à la dotation requise pour la séance
- Etre en possession de sa carte professionnelle
- Etre en possession de la convocation à la séance d'entraînement transmise par le CNFPT
- Etre en possession de son carnet de tir
- Etre en possession de sa tenue d'uniforme avec le ceinturon et l'étui pour la séance d'entraînement
- Etre en possession d'un gilet pare-balles en cas de dotation administrative
- Etre porteur de lunettes de protection et d'un casque anti-bruit lors des séances de tir



Transport d'armes et munitions pour les séances d'entraînement

- Les agents sont responsables de leurs armes et de leurs munitions pendant le transport
- Conformément à l'article R 511-27 du code de sécurité intérieure, les agents sont autorisés à porter l'arme de poing à la ceinture, s'ils utilisent un véhicule sérigraphié et s'ils se déplacent en tenue d'uniforme. Dans ce cadre, l'arme est chargée. Les munitions utiles à l'entraînement sont transportées dans une mallette à part
- En cas de déplacement en tenue civile, l'arme est placée dans une mallette fermée à clé ou à défaut un verrouillage du pontet doit être prévu. Les munitions doivent être transportées dans une mallette séparée de l'arme.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement des actions liées aux formations préalables et aux formations d'entraînement au tir sont à la charge des collectivités employeurs

V) Les formations des moniteurs

Pour postuler il faut obligatoirement être Policier Municipal et être armé depuis plus de 2 ans

Les MMA

- Dossier à retirer et à renvoyer à la délégation dont dépend la commune
- 6 semaines de formation en police ou gendarmerie nationale
- L'ensemble des demandes est envoyé à la Direction des polices municipales au siège du CNFPT pour choix définitif des candidatures
- Réalisation de la formation avec ou sans validation

Les MBTPI

- Dossier à retirer et à renvoyer à la délégation dont dépend la commune
- 3 semaines de formation en police ou gendarmerie nationale
- L'ensemble des demandes est envoyé à la Direction des polices municipales au siège du CNFPT pour choix définitif des candidatures
- Réalisation de la formation avec ou sans validation



Tableau récapitulatif des formations de Moniteurs

Nature de formation	SIGLE	Objectifs	Nombre d'heures de formation	Coût*
Moniteur Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention	MBTPI (valable 5 ans)	Enseigner les managements du bâton de défense, matraque, tonfa et gestes professionnels	90h Sur Site Police ou gendarmerie nationale	Sur cotisation
Moniteur au Maniement des Armes	MMA (valable 5 ans)	Enseigner les managements des armes : revolver, pistolet semi-automatique, PIE, LBD	180h Sur Site Police ou gendarmerie nationale	Sur cotisation

En formation

1 MBTPI pour 10 agents

1 MMA pour 6 agents mais 2 MMA simultanément pour les FPA

* Tarif en vigueur en juin 2018



VI) Quelques éléments juridiques

Textes généraux police municipale

- Décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut du cadres d'emplois des policiers municipaux
- Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut du cadre d'emplois des chefs de service de PM
- Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut du cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
- Décret n° 2003-735 du 1 août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale
- **Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013** modifiant le décret 2000-51 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure

La formation continue

- Décret n°2000-51 du 20 janvier 2000 relatif à la **formation continue** des policiers municipaux

Les formations à l'armement

- Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations armement des PM et au certificat de moniteur en maniement des armes.
- Décret n°2016-1616 du 28 nov 2016 autorisant les PM a porter des pistolet semi automatiques chambrés pour le calibre 9mm

La formation initiale

- Décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif a la formation initiale des PM
Décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

